
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires
sur le projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
sur le territoire de la ville de Terrebonne
par la Ville de Terrebonne - Deuxième série**

Dossier 3211-05-464

Le 8 février 2016

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	1
3.4.1 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR – MILIEU BIOLOGIQUE – MÉTHODOLOGIE (PAGES 59-61)	1
3.4.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR – MILIEU BIOLOGIQUE – VÉGÉTATION (PAGES 71- 78)	2
4.4 DESCRIPTION DU PROJET (PAGE 129 ET SUIVANTES).....	2
6.2.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE – VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX humides (pages 174-181).....	2

INTRODUCTION

Le présent document comprend la deuxième série de questions et des commentaires adressés à la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne. Ces questions et commentaires portent sur le document « Addenda à l'étude d'impact sur l'environnement – Réponses à la première série de questions et commentaires du MDDELCC datée du 14 septembre 2015 ».

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

3.4.1 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR – MILIEU BIOLOGIQUE – MÉTHODOLOGIE (PAGES 59-61)

QC-R.7 Le MDDELCC souhaite recevoir un supplément d'information au sujet du milieu naturel bordant le flanc nord de l'autoroute 640, là où les bretelles 1 et 3 doivent être construites. Ladite information doit établir, hors de tout doute, la nature humide ou terrestre du milieu. Ainsi, les fiches d'inventaires doivent présenter toute l'information nécessaire et habituellement colligée dans le formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides, que l'on trouve à l'annexe 5 du Guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional, (disponible au lien suivant :

http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives/Fiche_terrain.pdf).

La description des profils de sols doit être complète pour chaque point d'inventaire, incluant les indications de couleurs de la matrice et des mouchetures. Ces observations doivent rapporter le plus fidèlement possible la couleur des sols relevée à l'aide de la charte de couleurs de sols « table de Munsell ». La couleur du sol doit être déterminée au moyen d'un échantillon de sol humidifié, exposé à la lumière normale du jour. Chaque couleur y est décrite par sa tonalité ou teinte, sa luminosité et sa saturation.

Comme ces observations doivent être faites au terrain, un inventaire de la végétation au début de l'été permettra d'étayer et de préciser la caractérisation de la végétation. Nous acceptons ainsi qu'un engagement soit pris à réaliser ces inventaires après la recevabilité de l'étude d'impact.

Incidentement, nous avons été mis au courant de l'existence d'une étude de caractérisation des milieux humides qui a été réalisée en 2015 par la Défense nationale sur ses terrains situés à la limite nord du projet. La Ville a-t-elle des renseignements sur cette étude ?

3.4.2.1 DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR – MILIEU BIOLOGIQUE – VÉGÉTATION (PAGES 71-78)

QC-R.10 L'initiateur a fourni de nouvelles cartes d'inventaire d'espèces exotiques envahissantes (EEE), mais ne donne pas les coordonnées géographiques des EEE observées. Veuillez nous transmettre ces coordonnées, sous forme de tableau ou de fichiers de forme (shapefiles), dont les tables d'attributs indiqueront les espèces observées et leur abondance.

4.4 DESCRIPTION DU PROJET (PAGE 129 ET SUIVANTES)

QC-R.15 Il est encore difficile présentement d'anticiper l'impact sur l'habitat du poisson. Veuillez donc étoffer votre réponse au sujet des structures de franchissement des cours d'eau, qui ne définit pas les caractéristiques du ponceau installé récemment pour la bretelle temporaire, et qui ne précise pas si celui-ci sera remplacé dans le cadre du projet d'échangeur permanent. Entre autres, vous avez probablement initié des discussions avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ). Ce dernier a dû vous faire part de ses normes à respecter. L'installation de ponceaux favorisant le passage de la faune, de type sec-humide, devrait être privilégiée, en attendant que le MTQ fasse de même pour ceux du Grand ruisseau passant sous l'autoroute elle-même, qui datent de 1956. Lorsque ces derniers auront été remplacés, un suivi d'une durée d'un an serait alors intéressant afin de juger de l'efficacité des nouveaux ponceaux quant au passage de la faune aquatique et terrestre.

6.2.2.1 IMPACTS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE – VÉGÉTATION TERRESTRE ET MILIEUX HUMIDES (PAGES 174-181)

QC-R.27 Nous réitérons notre demande à l'effet d'obtenir les fichiers de formes (shapefiles) des éléments suivants : l'échangeur (bretelles temporaires et permanentes) et l'avenue Urbanova, ainsi que leurs emprises, les groupements végétaux selon l'étude d'impact (numéros 1 à 10 de la figure 3-4 – Végétation des milieux terrestres et humides, pages 63-64) et les secteurs numéros 10, 11, 12 et 13 de l'inventaire forestier, présentés notamment sur la carte Description et localisation des peuplements forestiers du site à l'étude, à la page 37 du Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (PDDDC, 2011, à l'annexe 3 de l'étude d'impact).

QC-R.28 Le traitement de la **QC-28** n'est que partiellement satisfaisant; certains renseignements doivent être clarifiés. L'initiateur mentionne que des inventaires ont été réalisés le 1^{er} septembre 2015 et qu'aucune espèce floristique menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée (EFMVS), y compris le Fimbristyle d'automne, n'a été observée. Il précise que l'occurrence de Fimbristyle d'automne est maintenant historique puisqu'elle se situe sous les bretelles de l'autoroute nouvellement construites en 2015 et non assujetties à la procédure d'évaluation environnementale. Selon l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'occurrence 16144 de Fimbristyle d'automne, à laquelle réfère l'étude d'impact, a été découverte en 2006 par un botaniste expérimenté. Comme cette occurrence n'avait pas fait alors l'objet d'un inventaire exhaustif, une cote de qualité E (à caractériser) lui a été attribuée. Elle n'a donc jamais été considérée comme historique, une cote qui s'applique aux occurrences n'ayant pas été inventoriées depuis plus de 20 ans. Il appert donc que cette occurrence n'ait pas été prise en compte et détruite lors de la construction des bretelles de l'autoroute bien qu'elle fut indiquée au CDPNQ.

Ceci étant dit, considérant que le Fimbristyle d'automne est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables ne s'applique pas.

Par ailleurs, le consultant réfère au projet de ligne à 315 kV au nord de Blainville pour lequel il a réalisé une étude sectorielle (inventaire). Dans ce dossier jugé acceptable par le MDDELCC, il est mentionné « qu'il est inutile d'envisager la transplantation de cette espèce annuelle ». Le contexte de ce projet était toutefois différent. Son impact sur l'espèce s'avérait nul et plusieurs mesures d'atténuation étaient prévues (travaux réalisés l'hiver, mode de déboisement manuel, milieux humides balisés pour éviter que la machinerie y circule, etc.). La transplantation du Fimbristyle d'automne n'avait donc pas été jugée nécessaire par le Ministère. La DEB tient à mentionner au consultant qu'il peut citer ses propres études pour autant que le contexte des projets présentés soit similaire.

Cela dit, les inventaires réalisés le 1er septembre 2015 dans l'emprise de l'échangeur projeté n'indiquent pas la présence d'EFMVS. Selon le contour définitif du complexe de milieux humides situé au nord-ouest de la zone d'étude et advenant que l'échangeur projeté affecte le drainage de celui-ci, des inventaires complémentaires de EFMVS pourraient être exigés pour la demande de certificat d'autorisation.

QC-R.29 En ce qui a trait aux EEE, nous avons demandé la mise en œuvre de mesures d'atténuation supplémentaires afin de rendre le projet acceptable à l'égard de l'introduction et de la propagation des EEE dans le cadre des travaux projetés. Dans sa réponse à la **QC-29**, l'initiateur indique que ces mesures d'atténuation particulières seront considérées pour la préparation du devis environnemental à l'étape d'ingénierie détaillée. Cette réponse est insuffisante. L'initiateur devra s'engager, préalablement à l'étape du devis environnemental, à appliquer les mesures suivantes :

- procéder au nettoyage de la machinerie excavatrice avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, de fragments de plantes et d'animaux. Puisqu'il y a de nombreuses EEE sur les sites des travaux, dont le Roseau commun, la machinerie excavatrice devra être nettoyée à nouveau avant d'être utilisée à moins de 50 m des cours

d'eau, des plans d'eau et des milieux humides. Le nettoyage devra être fait à l'extérieur de cette zone;

- éliminer les déblais touchés par des EEE dans un lieu d'enfouissement technique ou les enfouir sur place, dans des secteurs qui doivent être excavés, dans une fosse assez profonde pour les recevoir et qu'ils soient recouverts d'au moins 1 m de matériel non touché;
- s'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE;
- végétaliser rapidement les sols mis à nu, avec des espèces indigènes dans la mesure du possible. Aucune EEE ne pourra être utilisée.

À noter que nos experts acceptent la réponse de l'initiateur à l'effet qu'il ne fera pas de suivi et de contrôle des EEE qui pourraient s'installer dans l'emprise de l'échangeur.

Par ailleurs, nous réitérons sa demande à l'égard du projet de compensation proposé, c'est-à-dire le retrait du Roseau commun d'une roselière de la zone à l'étude et son remplacement par des espèces indigènes. L'initiateur mentionne qu'un suivi de cinq ans serait effectué et que l'entrepreneur sera soumis à des obligations de résultat. Avant de considérer cette option, la localisation des colonies de Roseau commun de la zone à l'étude devra être transmise à la DEB afin d'évaluer la viabilité d'un tel projet de compensation.



Louis Messely, géographe

M. Environnement, M. ATDR

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres